

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 18 mai 2023, **Antoine Dubois-Laprise, ing.**, (membre no 5074537) dont le domicile professionnel est situé à Montréal, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Mécanique du bâtiment

« DE PRONONCER la limitation volontaire du droit d'exercice d'**Antoine Dubois-Laprise, ing.** (membre no 5074537), dans le domaine de la mécanique du bâtiment (ventilation industrielle), en lui interdisant, autrement que sous la supervision d'un ingénieur, d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs dans ce domaine. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur **Antoine Dubois Laprise** est en vigueur depuis le 18 mai 2023.

Montréal, ce 21 juin 2023

M^e Élie Sawaya, avocat
Secrétaire adjoint et chef des affaires juridiques

